



Commune de
Montagnieu

Lieu : Mairie Montagnieu

Date de transmission de la convocation : 24 Mai 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MAI 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean ROSET, Maire

Présents :

M. Jean ROSET, Maire
Mme Laurence MORIN, M. Yves ARCHIREL, M. Yves CHAMPIER, adjoints
Mme Annick AROT,
M. Christophe GRAZIA,
M. Guillaume GUERRAZZI, (arrivé à 20h21)
Mme Laurence MICOUD,
Mme Stéphanie POTTIEZ,
Mme Raymonde SAUVAGE conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme Marjorie BOISSY, conseillère municipale, représentée par Mme Stéphanie POTTIEZ.
M. Ludovic FOSSE, conseiller municipal, représentée par Mme Annick AROT

Absents :

M. Loïc MONTESINOS,
M. René JUPPET, conseillers municipaux

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h12.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Yves CHAMPIER est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 4 Mai 2023
2. Acceptation d'une créance éteinte au budget Eau et Assainissement
3. Signature d'une convention pour transport scolaire
4. Signature d'une convention pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement
5. Désignation d'une référente déontologue pour les élus et convention de mutualisation avec la communauté de communes.
6. Délibération d'autorisation d'un autre élu, à signer les autorisations d'urbanisme, pour le permis de construire n° PC 001 255 23 A 0002 et le permis de démolir intervenant sur les parcelles cadastrées B 1404 et B 1407

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de le modifier.

AJOUTER :

- Validation et signature d'une convention de mise à disposition des données.
- Validation et signature d'un avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires.
- Acceptation d'un devis Profils et Etudes pour effectuer le schéma DECI de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Approbation du Compte rendu du conseil du 4 Mai 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 4 Mai 2023.

Le compte rendu de séance est approuvé

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Acceptation d'une créance éteinte au budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey en date du 16 janvier 2023, à savoir :

- Admettre une créance éteinte pour le budget eau et assainissement pour le montant de 152.64€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le dossier transmis par Trésorerie d'Ambérieu-en-Bugey pour ses créances irrécouvrables

- **ADMET** la créance éteinte pour le budget eau et assainissement pour un montant de 152.64€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le compte 6542

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Arrivée de M. Guillaume GUERRAZZI à 20h21

3. Signature d'une convention pour le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement

Monsieur le maire indique qu'une réunion a eu lieu à Briord le vendredi 5 mai 2023 pour travailler sur le projet de lancement d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales. Des élus des deux communes et de monsieur Chaumier Responsable Pole Eau Assainissement de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain étaient présent à cette réunion du vendredi 5 mai 2023.

Monsieur le Maire explique qu'à ce jour la commune de Montagnieu ne dispose pas d'un Schéma Directeur d'Assainissement fiable.

Monsieur le Maire rappelle que la station de traitement des eaux usées (STEP) implantée sur la commune de Briord est mutualisée avec la commune de Montagnieu et que par conséquent, il est judicieux de s'associer la commune de Briord pour la démarche de création du Schéma Directeur.

Maire précise que l'ensemble des membres présents a convenu que l'élaboration d'un Schéma Directeur Assainissement et Eaux Pluviales commun semblait opportune et que cette solution devait être soumise pour validation aux deux conseils municipaux.

Monsieur le Maire indique qu'en cas d'accord, les deux conseils municipaux cofinanceraient l'étude selon une clef de répartition définie ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette étude est de réaliser notamment :

- Un diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux usées et de la station de traitement des eaux usées afin de recenser si besoin les anomalies ;
- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, du réseau d'assainissement et des stations d'épuration. Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer ;
- Un programme pluriannuel d'actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.
- Initier et/ou compléter le dispositif d'auto surveillance et de diagnostic du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Monsieur le Maire présente et explique le projet de convention proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un *Schéma Directeur d'Assainissement communal* ;
- ✓ De retenir l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de ce dossier ;
- ✓ De s'engager à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

APPROUVE le lancement de l'étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement communal ;

RETIENS l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de cette étude ;

S'ENGAGE à inscrire aux budgets Eau et Assainissement (M49) les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de cette étude ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette étude.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Désignation d'une référente déontologue pour les élus et convention de mutualisation avec la communauté de communes.

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;
M le Maire rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l'élu local.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l'élu local (Annexe I) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local » peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

M le Maire propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant.

Elle a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser M le Maire à signer une convention de mutualisation avec la communauté de communes (Annexe II).

En effet, pour des éventuelles interventions en faveur d'élus de notre conseil municipal, Mme Delepau sera rémunérée par la communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisi ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune de Montagnieu
- **VALIDE** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- **AUTORISE** M le Maire, à signer la convention de mutualisation avec la communauté de communes.

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération d'autorisation d'un autre élu, à signer les autorisations d'urbanisme, pour le permis de construire n° PC 001 255 23 A 0002 et le permis de démolir intervenant sur les parcelles cadastrées B 1404 et B 1407

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil à 21h00

Laurence MORIN, premier adjointe expose qu'aux termes de l'article Article L422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

La société ROSET a déposé un permis de construire numéro PC 001 255 23 A 0002.

Messieurs ROSET Pierre et Michel souhaitent faire démolir une maison sur les parcelles cadastrées section B numéro 1404 et 1407

Des travaux seront réalisés pour ces deux demandes, il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur ces demandes.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE monsieur Christophe GRAZIA élu signataire du PC 001 255 23 A 0002 et du permis de démolir intervenant sur les parcelles cadastrées section B numéro 1404 et 1407.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur le maire réintègre la salle du conseil à 21h06

6. Validation et signature d'une convention de mise à disposition des données

Monsieur le maire expose que :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles » (ou « RGPD »), et notamment le Chapitre IV. Responsable du traitement et sous-traitant,

Vu la loi n°78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés,

Une convention de mise à disposition de données doit être signée avec la Région Auvergne Rhone Alpes.

Cette convention est portée en annexe de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires.

Elle est destinée à couvrir les besoins de mise en conformité de la réglementation en vigueur relative aux RGPD.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la commune de Montagnieu met à disposition, à titre gracieux, des données à La Région.

Le conseil municipal, au regard des éléments ci-dessus et après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de données

Vote :

- Pour :11
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Validation et signature d'un avenant à la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires.

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de délégation de compétence concernant le transport scolaire a été signée en 2017 avec la région Auvergne Rhone Alpes.

Un avenant à cette convention a été signé en 2018 et il modifiait notamment la durée de cette convention.

Ladite convention est valable jusqu'au 31 juillet 2023, un avenant nous a donc été proposé par la région Auvergne Rhone Alpes.

Cette avenant modifie la durée de cette convention qui est stipulé dans l'article 2 et ajoute l'article 9 concernant le règlement général de protection des données (RGPD)

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée la convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré AUTORISE monsieur le Maire à signer cet avenant:

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

8. Acceptation de devis Profils et Etudes pour effectuer le schéma DECI de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Annick AROT, conseillère.

Madame AROT informe l'assemblée qu'il est nécessaire de connaître l'état actuel de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin de la mettre aux normes.

Une demande de devis a été faite auprès de l'Agence 01 et de Profils Etudes afin d'effectuer un état des lieux de la DECI.

L'agence 01 nous a répondu qu'elle ne faisait pas cela.

Profils Etudes nous a mis à disposition un devis.

Après avoir exposé et présenté à l'assemblée le devis reçu, le Conseil Municipal:

ACCEPTTE le devis Profils Etudes

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer le devis Profils Etudes

Vote :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 31 Mai 2023 à 21h19

Montagnieu, le 14 septembre 2023

Le Maire,
Jean ROSET,



Le secrétaire de séance,
Yves CHAMPIER,

